

2022 : Pully présente un budget déficitaire mais prévoit d'atteindre le « petit équilibre »

Le résultat du budget 2022 confirme la tendance observée durant ces dernières années, soit un déficit de CHF 6.3 millions qu'il sera très difficile de contenir sans agir sur le niveau des revenus. Un déficit « structurel », dont l'unique cause est l'importante progression de la participation de Pully au financement des charges péréquatives (cohésion sociale et péréquation directe horizontale), suite aux diverses modifications apportées au système péréquatif vaudois afin de compenser les effets de l'entrée en vigueur de la révision de l'imposition des entreprises (RIE III) au 1^{er} janvier 2019.

Des résultats systématiquement négatifs ont pour conséquence une augmentation rapide de l'endettement communal. L'assainissement des finances communales ne peut se faire qu'au moyen d'une augmentation des revenus et/ou par une diminution des charges. Or, la population pulliérane a clairement signifié par son vote en septembre 2020 sur l'arrêté d'imposition de l'année 2020 qu'elle ne souhaitait pas que le coefficient communal soit augmenté. De plus, le Conseil communal a refusé la proposition de la Municipalité d'augmenter le taux de l'impôt foncier en novembre 2021, qui reste l'un des plus attrayants du Canton.

Un bras de fer juridique

Les innombrables modifications apportées au modèle péréquatif vaudois ont eu pour conséquence de précipiter la Ville dans les chiffres rouges. Dans ce contexte, la Municipalité a contesté les décomptes finaux des péréquations pour les années 2019 et 2020. Par cette action, elle entend s'insurger contre les disparités qu'ont engendré les modifications successives apportées au modèle péréquatif vaudois, déséquilibrant le système et préteritant les finances pulliéranes. Au moment de la rédaction de ce communiqué, le Tribunal administratif cantonal (CDAP) n'a encore rendu aucune décision quant aux recours déposés.

Parallèlement, la Municipalité a décidé de surseoir au paiement du 4^e acompte de la cohésion sociale. Par cette action de portée purement politique, soutenue par une majorité du Conseil communal, la Municipalité souhaite ainsi signifier au Canton son profond mécontentement quant au traitement qui lui est réservé dans le cadre des différentes participations au financement des charges péréquatives cantonales.

De plus, la Municipalité soutient l'initiative populaire « SOS Communes » qui, en cas d'acceptation par le peuple vaudois, permettra de rééquilibrer totalement les finances pulliéranes.

La quête du « petit équilibre »

L'assainissement des finances communales doit se faire en plusieurs étapes. La première est d'atteindre le petit équilibre. Celui-ci représente une marge d'autofinancement proche de zéro. En d'autres termes, la Ville s'endette uniquement afin de financer ses investissements.

2022 : Pully présente un budget déficitaire mais prévoit d'atteindre le « petit équilibre »

Durant les vingt dernières années, Pully n'a pas atteint le petit équilibre qu'à six reprises (2003, 2004, 2005, 2019, 2020 et le budget 2021). Le budget 2022 prévoit de l'atteindre, ce qui permettra de limiter l'accroissement de l'endettement communal.

Pully, le 9 décembre 2022 – La Municipalité

Annexes :

- Graphiques : Evolution de la marge d'autofinancement
- Tableau comparatif des charges et des revenus
- Ce que financent les impôts

Renseignements complémentaires :

Ville de Pully - Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles, Gil Reichen, Syndic - Claude-Alain Chuard, Chef du service des finances - 021 721 31 46 - finances@pully.ch

Evolution de la marge d'autofinancement durant les 20 dernières années :

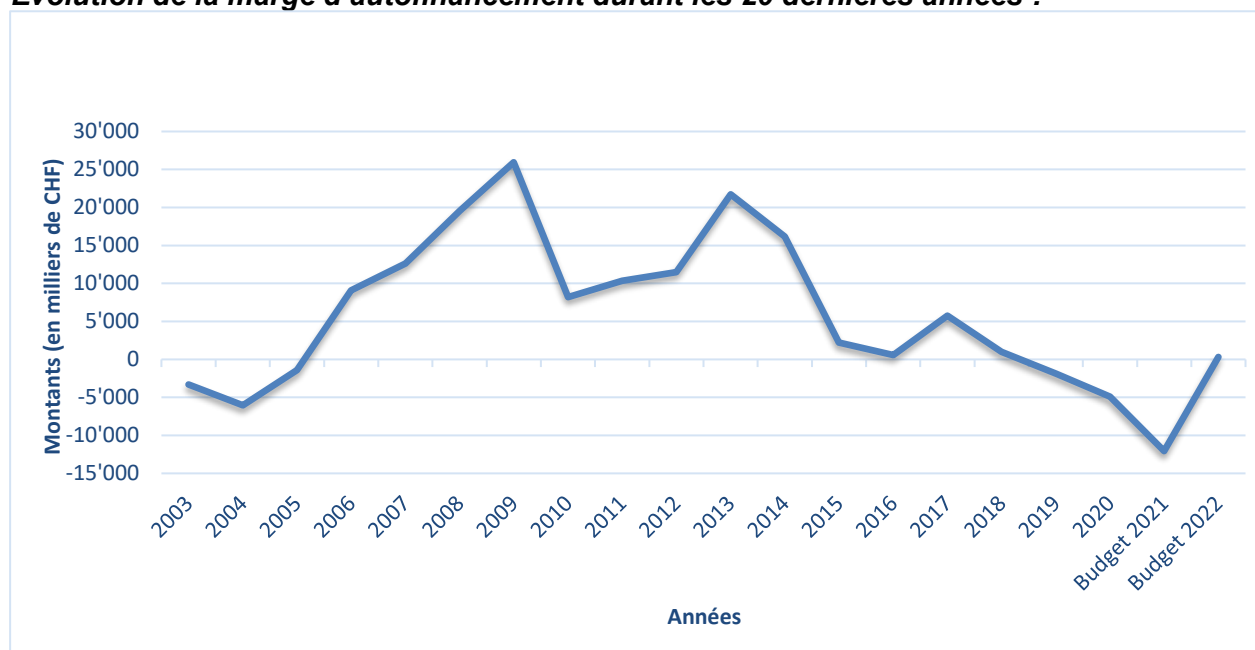


Tableau comparatif des charges et des revenus

	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020	Comptes 2019
Total des charges	169'901'200.00	173'033'700.00	163'570'413.81	170'994'274.13
Total des revenus	163'583'600.00	156'312'200.00	156'728'283.36	160'257'855.40
Résultats	6'317'600.00	16'721'500.00	6'842'130.45	10'736'418.73

Ce que financent les impôts

Après déduction des dépenses obligatoires qui absorbent près des $\frac{3}{4}$ des recettes fiscales, le solde disponible est utilisé pour financer des prestations en faveur de la population, notamment dans les domaines suivants :

- ***Prestations en faveur des enfants, de la jeunesse et des seniors***
Places de jeux, transports scolaires, études surveillées, subsides pour les sorties scolaires (courses d'école, camps de ski, spectacles, etc.), mobilier des classes primaires et secondaires, entretien de tous les bâtiments scolaires et des salles de gym, service médical et dentaire, Home-école des Mosses, structure d'accueil de jour de la petite enfance et mamans de jour, soutien aux quartiers solidaires, etc.
- ***Actions à caractère social et prestations diverses***
Aides financières au logement, aides sociales liées à la taxe sur les déchets, transport handicap, police des constructions, etc.
- ***L'entretien du patrimoine communal***
Gestion et entretien des forêts et des vignes, des bâtiments administratifs et locatifs, entretien du réseau routier et des trottoirs (balayage et déneigement), du cimetière, des églises, etc.
- ***Les activités culturelles, sportives et de loisirs***
Musées, théâtres, bibliothèque, piscines, parcs et zones de loisirs, installations sportives et subventions aux sociétés locales, etc.
- ***La sécurité publique***
Prestations délivrées par la Police intercommunale, le SDIS Ouest-Lavaux, la Protection Civile, etc.